

Conseil communal du 28 août 2019

Présents à 20:00

M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et MM. KEMPENEERS, DUBOIS-TIXHON, DEJONG, PARULSKI,
HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-NEURAY, GARDIER, conseillères et
conseillers ;
Mme BARBASON, Conseillère, Présidente du CPAS ;
M. EMBRECHTS, Directeur général.
Excusés : M. JASON et M. BUCHET, conseillers.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Interpellation citoyenne : MULLENS Patrick

Monsieur Patrick MULLENS est invité par le Président à venir présenter en séance son interpellation citoyenne.

Le Conseil communal prend acte de l'interpellation citoyenne envoyée le 20/06/2019 par Monsieur Patrick MULLENS en annexe, et reprise intégralement ci-dessous :

"La sécurité des Olnois et des Olnoises :

La sécurité est le premier droit de tous les citoyens et citoyennes de notre commune.

Le plan général d'urgence et d'intervention communal, où en est sa mise à jour ? Depuis 7 ans vous donnez votre parole de mettre le plan à jour dans les trois mois ! Hors le PGUI n'a plus été mis à jour depuis plusieurs années, les données qui y sont reprises ne sont plus d'actualités. Le plan doit être remanié entièrement et complété. En cas de besoin, il pourrait induire en erreur et faire perdre un temps précieux aux intervenants.

Pourriez-vous nous expliquer votre attitude dans ce dossier."

Monsieur le Bourgmestre répond ce qui suit:

"En tant que Bourgmestre, la dimension "sécurité" me concerne évidemment au premier chef.

Quinze jours après avoir prêté serment, j'ai participé avec l'agent Planu et le Directeur général (également fonctionnaire D5), le 18 décembre 2018, à une journée complète de formation sur la gestion de crise à l'école provinciale à Seraing.

Le matin était consacrée à la théorie, et l'après-midi à un exercice fictif relatif à la mise en oeuvre d'un plan d'urgence. C'était un jeu de rôle grandeur nature, pendant 3 heures. Même si c'est une simulation, on se sent dans le feu de l'action.

Cette formation était particulièrement intéressante, car elle nous donne les outils pour mieux réagir.

Par rapport au PGUI (le plan général d'urgence et d'intervention), j'ai sollicité l'agent Planu pour qu'il soit mis à jour aussi rapidement que possible. Le plan, en tant que tel, convient. Le PGUI est d'ailleurs approuvé depuis 2009. L'exemplaire papier devrait repasser au conseil afin d'y inclure les modifications au niveau des coordonnées du Bourgmestre, du personnel intervenant et des plans relatifs au comité de coordination.

Le Plan monodisciplinaire d'Intervention d'Urgence (Discipline 5 - Communication) a été finalisé en date du 16/04/2018 et validé par la cellule de sécurité en date du 6 juin 2018.

Une nouvelle procédure a été mise en place pour que l'administration et moi-même soyons informés des manifestations organisées sur la commune, pour que des mesures puissent le cas échéant être prises.

J'ai également demandé à l'agent Planu de faire un exercice "chaîne de rappel", qui consiste en une simulation de lancement de plan d'urgence, avant l'automne.

Tout n'est pas parfait mais je suis attentif à cela et j'espère que le PGUI pourra être remis à jour avant la fin de l'année.

Je fais mon possible en tant que bourgmestre pour que la sécurité soit assurée sur le territoire, même si le risque zéro n'existe pas."

Monsieur Patrick MULLENS réplique en deux minutes maximum:

"Je suis heureux d'apprendre que des personnes soient allés suivre une formation. En ce qui concerne le PGUI, il faut d'abord faire un exercice autour d'une table et non lancer directement une chaîne de rappel. Il faut concerter avec la police, la zone de secours... Il y a de nombreuses étapes préalables à respecter.

Je suis néanmoins content de voir que ça va dans le bon sens, et je reste disponible pour aider bénévolement la Commune dans sa démarche de mise à niveau."

Le point est clôturé.

2. CPAS - comptes 2018 : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu les comptes pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne approuvés en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 juin 2019 et parvenus avec toutes les annexes à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 4 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 8 juillet 2019 prorogeant le délai de tutelle jusqu'au 2 septembre 2019 inclus,

Considérant que les comptes sont conformes à la loi,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 8 juillet 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 9 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : Les comptes annuels pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne, vérifiés et acceptés, en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 18 juin 2019, sont approuvés comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	1.080.719,93 €	8.172,25 €
Engagements (2)	1.083.064,01 €	4.929,30 €
Imputations (3)	1.083.064,01 €	4.929,30 €
Résultat budgétaire (1-2)	-2.344,08 €	3.242,95 €
Résultat comptable (1-3)	-2.344,08 €	3.242,95 €

	Actif	Passif
Bilan	545.356,43 €	545.356,43 €
	Ordinaire	Extraordinaire
Fonds de réserves	0,00 €	214.579,16 €
	Ordinaire	Extraordinaire
Provisions	0,00 €	0,00

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	1.059.379,93 €	952.533,34 €	-106.846,59 €
Résultat d'exploitation (1)	1.071.273,94 €	961.564,74 €	-109.709,20 €
Résultat exceptionnel (2)	0,00 €	4.956,95 €	+ 4.956,95 €
Résultat de l'exercice (1+2)	1.071.273,94 €	966.521,69 €	-104.752,25 €

Art.2 : L'attention du Centre Public d'Action Sociale est attirée sur le fait que le compte doit être voté par le conseil du CPAS le 1er juin au plus tard afin de respecter au mieux la circulaire budgétaire ainsi que la loi organique.

Art.3 : L'attention du Centre Public d'Action Sociale est attirée sur le fait que l'anonymisation des pièces justificatives prévue dans la circulaire du 29 août 2014 doit être appliquée et ce avant l'envoi des documents.

Art.4 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.
Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.5 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.6 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.
Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

3. CPAS : Budget 2019 - modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire N°I : approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS relatives à la tutelle administrative,

Vu les modifications budgétaires N° I du service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne votée en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 16 juillet 2019 et parvenues complètes à l'Administration communale d'Olne, autorité de tutelle, le 25 juillet 2019, Considérant que les modifications budgétaires N° I pour l'exercice 2019 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

Attendu que ce dossier a été transmis au Directeur financier le 13 août 2019 et que celui-ci a émis un avis favorable en date du 13 août 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1 : Les modifications budgétaires N° I du service ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2019 du Centre Public d'Action Sociale d'Olne, votées en séance du Conseil de l'Action Sociale, en date du 16 juillet 2019 sont approuvées comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice proprement dit	1.177.738,53 euros
Dépenses exercice proprement dit	1.167.779,10 euros
Boni exercice proprement dit	9.959,43 euros
Recettes exercices antérieurs	25.020,99 euros
Dépenses exercices antérieurs	34.980,42 euros
Solde exercices antérieurs	-9.959,43 euros
Prélèvements en recettes	0,00 euro
Prélèvements en dépenses	0,00 euro
Recettes globales	1.202.759,52 euros
Dépenses globales	1.202.759,52 euros
Boni/Mali global	0,00 euro

Service extraordinaire	
Recettes exercice proprement dit	0,00 euro
Dépenses exercice proprement dit	34.000,00 euros
Mali exercice proprement dit	34.000,00 euros
Recettes exercices antérieurs	3.242,95 euros
Dépenses exercices antérieurs	0,00 euro
Solde exercices antérieurs	+3.242,95 euros
Prélèvements en recettes	34.000,00 euros
Prélèvements en dépenses	3.242,95 euros
Recettes globales	37.242,95 euros
Dépenses globales	37.252,95 euros
Boni/Mali global	0,00 euro

Art.2 : Le Centre Public d'Action Sociale peut introduire un recours sur cet arrêté auprès du gouverneur de province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente.

Une copie du recours devra être adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Art.3 : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de l'Action Sociale en marge de l'acte concerné.

Art.4 : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Bureau permanent de et à Olne.

Il est communiqué par ce dernier au Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement Général de la Comptabilité Communale.

4. Fabrique d'église Saint Hadelin - budget 2019 - modification budgétaire N°1 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes,

Vu les articles L3161-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la modification budgétaire 2019 - N° I arrêtée par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin en séance du 26 juin 2019,

Considérant que la modification budgétaire mentionnée ci-dessus est parvenue à l'Administration communale en date du 27 juin 2019,

Attendu qu'en date du 1er juillet 2019, le Chef diocésain a arrêté, sans remarque, la modification budgétaire 2019 - N°I, portant :

- en recettes, la somme de 106.561,36 €
- en dépenses, la somme de 106.561,36 €.

Le budget se clôturant en équilibre.

Attendu qu'il y a lieu dès lors d'approuver ladite modification budgétaire,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 8 juillet 2019 prorogeant le délai de tutelle jusqu'au 2 septembre 2019 inclus,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 8/07/2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Art. 1 : D'approuver, en accord avec le Chef diocésain, la modification budgétaire 2019 - N°I de la Fabrique d'église de la paroisse Saint Hadelin d'Olne, arrêtée par son Conseil de fabrique en date du 26 juin 2019 et portant :

en recettes, la somme de 106.561,36 €

en dépenses, la somme de 106.561,36 €

et se clôturant en équilibre.

Art. 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint Hadelin ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

Art. 3 : De procéder à la publication par voie d'affichage de la présente décision.

Art. 4 : D'informer la Fabrique d'église et le Chef diocésain de la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Liège dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

5. L'Asbl Le Levant Olnois : contrôle de la subvention allouée en 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 concernant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'emploi de la subvention qui a été allouée en 2018 à l'Asbl Le Levant Olnois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECLARE avoir vérifié l'emploi de la subvention accordée à l'Asbl Le Levant Olnois pendant l'année 2018 et ce sur base des documents fournis par le bénéficiaire.

6. L'Asbl Le Levant Olnois - octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu sa délibération en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi du subside alloué à l'Asbl Le Levant Olnois en 2018,

Attendu qu'il y a lieu d'accorder une subvention annuelle de fonctionnement à certaines associations afin de leur permettre de réaliser en 2019 leurs objectifs, ceux-ci étant de nature à rencontrer les besoins de la population olnoise,

Vu la demande de subside annuel de fonctionnement de cette association en date du 26 juin 2019,

Attendu que Cette Asbl a une existence reconnue d'au moins un an,

Vu la liste de tous les membres de cette association,

Attendu que Le Levant Olnois demande un subside majoré, comme le prévoit le règlement mentionné ci-dessus, car il s'agit d'une association devant entretenir des infrastructures, étant reconnue, pour le moins, régionalement, comptant plusieurs dizaines de membres olnois et qui organise une activité d'intégration par le sport « Ensemble et différents »,

Attendu qu'un avis concernant ce dossier a été transmis au Directeur financier le 8 juillet 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

1) D'accorder une subvention annuelle de fonctionnement de 240,00 euros majorée de 1.260,00 euros à l'Asbl Le Levant Olnois.

2) D'imputer ce subside à l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2019.

3) Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2020, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2019.

7. L'Asbl Le Levant Olnois - octroi d'un subside ponctuel : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8,

Vu sa délibération en date du 12 décembre 2017 fixant le règlement relatif aux critères et modalités d'attribution de subsides ainsi qu'au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions communales,

Vu la délibération du Conseil communal en date de ce jour déclarant avoir vérifié l'emploi de la subvention perçue par l'Asbl Le Levant Olnois en 2018,

Vu la demande de ce Comité en date du 24 avril 2019 sollicitant un subside pour activité ponctuelle, à savoir l'organisation de l'anniversaire des 50 ans de ce club sportif le 25 mai 2019,

Attendu que cette soirée de retrouvailles permettra de faire découvrir aux anciens membres et à leur famille le hall sportif ainsi que la diversité des activités organisées par la R.C.A.,

Vu les statuts de cette Asbl,

Attendu que ce Comité a une existence de plus d'un an,
Vu la liste des membres de cette association,
Vu le budget prévu pour cette organisation,
Attendu que le dossier a été transmis au Directeur financier le 20 mai 2019 dans le cadre des avis de légalité et que celui-ci n'a pas souhaité appeler le dossier,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

Art.1 : D'accorder à l'Asbl Le Levant Olnois un subside pour activité ponctuelle d'un montant de 650,00 € et destiné au financement d'une partie de l'organisation de la soirée des retrouvailles dans le cadre des 50 ans du club qui a eu lieu le 25 mai 2019 et plus spécifiquement, la prise en charge de la location de la salle et du matériel.

Art.2 : D'imputer ce subside sur l'article 764/332-02 du budget ordinaire 2019.

Art.3 : De libérer cette subvention dès la production des pièces justificatives et du compte de cette activité.

Art.4 : Que le bénéficiaire devra faire parvenir dès le début de l'année 2020, le formulaire justificatif établi à cet effet et fourni par la commune ainsi que, le cas échéant, le bilan de l'association pour l'année 2019.

8. PCDR – Patrimoine – acquisition d'un terrain en lieu-dit Bas Faweux : approbation de l'acte d'achat

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;
Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes ;
Vu le Décret du 11 Avril 2014 relatif au développement rural ;
Vu la fiche du PCDR de la commune d'Olne "III.5. Aménagement d'une Maison de village à Riessonsart"

;

Considérant que la Commune d'Olne a l'opportunité d'acquérir une parcelle cadastrée à Olne A 0714 D mise en vente, que cette opportunité était imprévisible lors de l'établissement du PCDR, et que celle-ci correspond au besoin de la fiche précitée ;

Vu les décisions du Collège communal en séance le 24 janvier 2019 et le 14 mars 2019 de proposer à la succession propriétaire de la parcelle cadastrée à Olne A 0714 D d'une superficie de 48 are et 70 centiares une offre d'un montant de 85 euros par m2 pour l'achat de la parcelle soit un montant de 413.950 €. En cas de conclusion d'un compromis, cette offre serait conditionnée aux éléments suivants :

- l'approbation par le conseil communal du projet de compromis ;
- la disponibilité des crédits au service extraordinaire du budget 2019 de la commune d'Olne ;
- la décision de principe du Ministre du tutelle acceptant cette acquisition foncière comme admissible à la subvention "développement rural" ;

Vu le PV de réunion de la CLDR du 22 janvier 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 21 février 2019 de solliciter une convention auprès de la Région pour l'acquisition du terrain et de l'aménagement d'une Maison de village et d'un espace rencontre à Saint-Hadelin ;

Vu sa décision en date du 8 avril 2019 approuvant les termes du compromis entre la Commune d'Olne et les consorts Prignon relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Olne, au lieu-dit « Bas Faweux », au montant de 413.950,00 euros (plus les charges) et la convention-acquisition avec la Région Wallonne dans le cadre du PCDR ;

Vu le courrier du ministre Collin reçu en date du 5 juin 2019 approuvant ladite convention-acquisition :

Considérant que Mme Bernadette FRANCK, attachée spécifique au service public de Wallonie, a confirmé que la Commune pouvait dès lors approuver l'acte d'achat ;

Vu le projet d'acte d'achat en annexe ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la commune et rencontre l'intérêt général ;

Considérant que cette opération consiste en une acquisition pour cause d'utilité publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/08/2019,

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 22/08/2019,
Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'acte d'achat entre la Commune d'Olné et les consorts Prignon relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Olné, au lieu-dit « Bas Faweux », au montant de 413.950,00 euros (augmenté de 3.743,77 euros de charge) et de charger le collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature dudit acte.

9. Patrimoine – achat du bâtiment sis rue Village 93 à 4877 Olné : approbation de l'acte d'achat

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;
Vu la Circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles et aux acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le courrier de Monsieur Reiner Kaivers, Président de l'Agence Locale pour l'Emploi (ALE) d'Olné, en date du 19 novembre 2018, proposant la vente de l'immeuble sis rue Village 93 à 4877 Olné, au montant de 155.000 euros ;

Considérant que la Commune d'Olné dispose d'un droit de préférence consenti en cas de vente dudit bien par l'ALE dans l'acte de vente reçu par Maître José MEUNIER, Notaire à Olné, en date du 27 décembre 2013 ;

Considérant que la Commune dispose d'une caution irrévocable et inconditionnelle pour l'emprunt de 100.000 euros contracté par l'ALE auprès de Belfius pour l'acquisition dudit immeuble ;

Considérant que ce bâtiment se situe stratégiquement au centre du Village d'Olné et qu'il est intéressant pour la Commune de devenir propriétaire du bien ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 11 juin 2019 par Maître José Meunier, Notaire à Olné et estimant en âme et conscience la valeur du bien à 130.000 euros ;

Vu sa décision du 8 juillet 2019 approuvant le projet de compromis d'achat ;
Considérant que ledit compromis a été signé en l'étude de maître Meunier ;

Vu le projet d'acte d'achat en annexe ;

Considérant que l'opération est avantageuse pour la commune et rencontre l'intérêt général ;
Considérant que cette opération consiste en une acquisition pour cause d'utilité publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/08/2019,
Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 22/08/2019,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

Article unique : d'approuver l'acte d'achat, en annexe, relatif au bâtiment de l'Agence Locale pour l'Emploi d'Olné sis rue Village 93 à 4877 Olné au montant de 130.000 euros (augmenté de 2.849,62 euros de frais d'acte) suivant les modalités de paiement reprises dans l'acte, et de charger le collège communal, représenté par le Bourgmestre et le Directeur général, de la signature dudit acte.

10. Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) – Plan d'investissement communal 2019-2021 : approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014, modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) et ses modifications ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 concernant la mise en oeuvre des Plans d'investissements communaux 2019-2021;

Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 11 décembre 2018 annexé à la présente informant le Collège communal que le montant de l'enveloppe calculée pour la commune d'Olné est de l'ordre de 189.676,50€ pour la programmation 2019 à 2021 ;

Vu le plan d'investissement élaboré pour les années 2019-2021 annexé à la présente, qui se compose comme suit:

1. Réfection de la rue Froidbermont n°67 à son intersection avec la Route de Soiron. 315.196,26€ TVAC
2. Réfection et amélioration des rues Herdavoie de ses intersections avec le chemin de la Justice et la rue Rafhay, et Rafhay de ses intersections de la rue Herdavoie et rue Mitoyenne. 129.139,845€ TVAC
3. Réfection et amélioration des Gorges du Loup partie haute de ses intersections avec les Gorges du loup partie basse et les Heids, et la partie des Heids en cul de sac depuis son intersections les Gorges du loup. 65.006,88 € TVAC
4. Étude du projet de réfection et égouttage de la rue des combattants. 24.420,00 € TVAC

Vu l'approbation des fiches du P.I.C par le Collège communal en séance le 18 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable par courriel de l'AIDE en date du 27/08/2019

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver les fiches mentionnées dans le cadre du Plan d'Investissements Communal 2019-2021.

Article 2 : De transmettre le dossier relatif au Plan d'Investissement des Communes 2019-2021 à la Région wallonne pour approbation

11. Service communication - Protocole d'Accord du CRV: bilan 2017- 2019 et approbation du programme d'actions 2020-2022

Le Conseil communal,

Considérant que la restauration de la qualité des ressources en eaux, des cours d'eau, de leurs abords et de la biodiversité qui y est associée ne peut se concevoir durablement qu'à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique et ne peut s'envisager que par une gestion intégrée basée sur la concertation, la coordination et une participation volontaire des différents acteurs du sous-bassin,

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau,

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

Considérant que le Contrat de Rivière est un outil de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle du sous-bassin, ainsi qu'un organe de dialogue, de rassemblement, de coordination, d'information et de sensibilisation des différents acteurs et usagers de l'eau,

Considérant que la Commune est géographiquement située dans le sous-bassin hydrographique de la Vesdre, qu'elle est engagée dans le Contrat de Rivière Vesdre depuis le 23 juin 2000 (Convention d'Etude 2000-2003) et qu'elle en a officiellement signé les Conventions d'Exécution (dites Protocoles d'Accord) successives (phases 2003-2006, 2006-2010, 2011-2013, 2014-2016 et 2017-2019),

Considérant que le Protocole d'Accord 2017-2019 arrive à son terme, que l'amélioration de la qualité des ressources en eaux doit encore se poursuivre et qu'il convient d'établir le Protocole d'Accord 2020-2022, Attendu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du support financier du Contrat de Rivière Vesdre et des engagements existants,

Vu les lignes directrices du Contrat de Rivière établies pour le programme d'actions (en annexe),

Considérant les documents réalisés par le CRV:

> le bilan de l'avancée des actions inscrites par la commune dans le programme 2017-2019 du CRV (tableau en annexe);

> l'inventaire des points noirs ou points prioritaires. Il s'agit d'un état des lieux des dégradations et autres problèmes rencontrés sur les cours d'eau de notre commune. Cet inventaire est consultable en ligne sur: <https://www.fulcrumapp.com> (identifiant: crwallonie@gmail.com - mot de passe: 14crwallonie). Les informations, difficilement téléchargeables, sont bien disponibles en ligne;

> notamment sur base de l'inventaire ci-dessus, les possibilités d'actions à inscrire au programme 2020-2022, actions que devra réaliser la commune d'Olné (tableau en annexe);

Considérant qu'en séance du 29/07/2019, le Collège a analysé l'ensemble de ces documents,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour et 3 voix contre (DEJONG, NOTTEBORN, GARDIER)

DECIDE :

- De marquer sa volonté de poursuivre la participation de la Commune au Contrat de Rivière Vesdre ;
- De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de Rivière dans les différents projets mis en place par la Commune ;
- D'approuver la liste des « points noirs » et « points noirs prioritaires » fournie par la Cellule de Coordination du Contrat de Rivière Vesdre ;
- D'inscrire au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de Rivière Vesdre les actions ci-annexées et pour lesquelles la Commune s'engage comme maître d'œuvre ou partenaire ;
- De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;
- D'inscrire au budget 2020 le montant de 1178,10 euros au titre de subside annuel de fonctionnement à l'asbl Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre. Ce montant sera indexé en 2021 et 2022 sur base de l'augmentation de l'indice santé estimée par le Bureau Fédéral du Plan en janvier 2021 et 2022 ;
- De communiquer la présente délibération à la Cellule de Coordination du CRV pour le 11 septembre 2019.

12. Marché de fourniture : Achat d'une camionnette électrique – choix du mode de passation et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3, Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique des véhicules obsolètes afin d'assurer une gestion saine du parc automobile,
Considérant que par souci de réduction de son empreinte carbone, la Commune d'Olne a décidé d'acquérir une camionnette électrique,
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées au cahier spécial des charges ci-annexé,
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 9 juillet 2019
Vu l'avis favorable du directeur financier du 11 juillet 2019 rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 27.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2019,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRETE :

Article 1er : il sera passé un marché pour l'acquisition d'une camionnette électrique, suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 27 000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Article 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/743-52 (projet 20194211) du budget extraordinaire 2019

13. Marché de fourniture : Achat d'une camionnette benne – choix du mode de passation et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;
Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique,
Considérant qu'il y a lieu de programmer le renouvellement systématique des véhicules obsolètes afin d'assurer une gestion saine du parc automobile,,
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées au cahier spécial des charges ci-annexé,
Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 25.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2019,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/08/2019,
Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 27/08/2019,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ARRETE :

Article 1er : il sera passé un marché pour l'acquisition d'une camionnette , suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 25 000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, trois entreprises au moins seront consultées.

Article 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 421/743-98 (projet 20194212) du budget extraordinaire 2019

14. Marché de service : élaboration du guide communal d'urbanisme : choix du mode de passation et fixation des conditions

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et 1222-3,
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ; modifiés par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;
Vu sa délibération du 18 février 2019 décidant de l'élaboration du guide communal d'urbanisme,
Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour l'élaboration de ce guide,
Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés au cahier spécial des charges ci-annexé,
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 9 juillet 2019
Vu l'avis favorable du directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le montant servant de base au marché est estimé à 20.000,00 euros TVAC et est inscrit au budget extraordinaire 2019,

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour et 3 voix contre (DEJONG, NOTTEBORN et GARDIER)
ARRETE :

Article 1er : il sera passé un marché pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration du guide communal d'urbanisme, suivant le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 2 : il sera passé un marché dont le montant estimé s'élève approximativement à 20 000,00 euros TVAC.

Le montant figurant à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1er est régi par les règles générales d'exécution et le cahier spécial des charges ci-annexés.

Article 4 : Le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable lors du lancement de la procédure.
Sauf impossibilité, trois bureaux au moins seront consultés.

Article 5 : Le marché repris ci-dessus sera imputé à l'article 930/733-60 (projet 20199301) du budget extraordinaire de 2019

15. Commission Locale pour l'Energie - rapport d'activités : information

Le Conseil communal prend acte du rapport d'activités de la Commission locale pour l'énergie.

16. Encaisse du receveur : prise d'acte

Le Conseil communal prend acte de l'encaisse du receveur.

17. Motion communale pour la préservation d'un commerce à la station-service d'Olne rue Village, 2

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;
Considérant que la station-service située rue Village 2 a été vendue par la société Uhoda à Q8 ;
Considérant que le gérant du commerce de la station-service a annoncé la fermeture du shop pour septembre ;
Que ce commerce est l'un des derniers présents au sein du village d'Olne ;
Considérant que cette station-service joue un rôle social important ;
Que le commerce propose notamment à la vente des produits locaux ou encore un service de point relais pour la distribution de colis ;
Considérant qu'il revient de tout mettre en œuvre pour préserver l'existence d'un point commerce au sein de cette station-service ;
Sur proposition du collègue communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver une motion visant à maintenir un commerce à la station-service située rue Village, 92 à Olne.
- d'écrire à la société Q8 pour les sensibiliser à l'importance de maintenir un point shop dans cette station-service.

18. Point inscrit par le groupe Ecolo : de la mise en place d'un Conseil communal consultatif des aînés sur le territoire de la commune d'Olne

Le Conseil communal,

Vu la motion déposée par le groupe Ecolo visant à installer un conseil consultatif communal des aînés à Olne:

"Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dit que le conseil communal peut instituer un conseil consultatif,

Vu les objectifs poursuivis par le CCA, à savoir :

✓ L'intégration des besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux,

✓ Le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens,

✓ Le renforcement ou l'instauration de mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés par le biais de leurs organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion,

*Après en avoir délibéré,
Par x voix pour, x voix contre et x abstentions
DECIDE,,*

*Article unique:
La mise en place d'un conseil consultatif communal des aînés est approuvée"*

Après en avoir délibéré,
Par 11 voix contre et 2 pour (KEMPENEERS et NEURAY),
DECIDE de rejeter la motion visant à la mise en place d'un conseil consultatif communal des aînés.

19. Point inscrit par le groupe Ecolo : de la pertinence de soutenir un service citoyen en Belgique francophone et plus particulièrement sur le territoire de la commune d'Olne

M. KEMPENEERS sort de séance pour ce point.

Le Conseil communal,

Vu la motion déposée par le groupe Ecolo visant à soutenir la charte pour le service citoyen ;
*"Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30;
Vu les missions de la plateforme pour un service citoyen ;
Vu la charte "Un Service Citoyen pour tous les jeunes" reprenant les principes fondamentaux pour l'établissement d'un Service Citoyen institutionnalisé en Belgique ;
Considérant que le Service Citoyen est un dispositif qui permet à des jeunes de 18 à 25 ans de vivre une expérience enrichissante, au travers d'un stage en entreprise, qui doit leur permettre d'explorer de nouveaux horizons professionnels pour les aider à développer de nouveaux projets de vie ;
Considérant que la plateforme qui gère cette dynamique a lancé, en 2018, sa campagne "Le Service Citoyen, ça passe par votre Commune" afin d'élargir son réseau et donner aux villes et communes de Wallonie la possibilité de s'engager dans le processus de développement du Service Citoyen pour tous les jeunes de leur commune ;
Considérant que ce projet vise à favoriser le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires ;
Considérant que la commune d'Olne compte certains jeunes en situation compliquée préoccupés à se construire un avenir professionnel ;
Considérant que ce programme est l'occasion pour les jeunes générations de sortir de leur réseau, de leur contexte de vie habituel ;
Considérant que c'est aussi l'opportunité de se découvrir des compétences inattendues, de développer de la confiance en soi, de mûrir un projet de vie, une trajectoire de formation ou encore de débiter une carrière professionnelle ;
Considérant que des groupes de 20 jeunes âgés de 18 à 25 ans s'engagent dans un Service Citoyen en Belgique;
Considérant que le programme englobe une immersion totale de 6 mois dans une mission solidaire, des formations en lien avec la citoyenneté, des rencontres multiculturelles et des chantiers thématiques (aide aux personnes âgées, aux personnes porteuses de handicap, aux personnes précarisées, aux réfugiés, participation à la protection de l'environnement...) ;
Considérant que ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances) ;*

*Considérant que le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes: Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises ;
Considérant que ce projet représente une véritable opportunité pour notre commune étant donné qu'il ouvre de nouvelles perspectives d'avenir tout en luttant de manière significative contre l'oisiveté, l'isolement, le repli, la perte de repères de nos jeunes publics par rapport à notre société ;
Sur proposition du groupe Ecolo,*

*Après en avoir délibéré,
Décide*

Article 1: adhérer aux dispositions "Service Citoyen" en souscrivant à la charte proposée par la plateforme ;

Article 2: s'engager à assurer la promotion de ce Service Citoyen sur son territoire;"

Considérant qu'il est proposé d'amender la motion en supprimant l'article 2 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux dispositions "Service Citoyen" en souscrivant à la charte proposée par la plateforme.

20. Correspondance et communication

Le Conseil communal prend acte des courriers et communications suivants:

- arrêté de la ministre des Pouvoirs locaux approuvant, en date du 23 juillet 2017, les comptes communaux 2018
- délibération du conseil communal de Blegny relative à la dotation à la zone de secours

Questions d'actualité :

Entendu les questions de Mme GARDIER, M. NOTTEBORN et M. KEMPENEERS ;

Entendu les réponses de Monsieur le Bourgmestre ;

21. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal décide de reporter le point.

La séance publique est levée à 22H10 et reprend immédiatement à huis clos.

La séance est levée à 22H20.

Pour le Conseil,

Le Directeur général

JP EMBRECHTS

Le Président

C. HALIN